

de partage aux personnes sans domicile fixe -

La commune, peut aussi via le CCAS et le développement de la mission (facultative) de la santé mettre en place des actions visant à promouvoir la santé sur son territoire - des personnes peuvent ainsi être conseillées, orientées et accompagnées dans, par exemple, la recherche d'un logement locataire -

Ensuite, la commune, par sa mission de l'amélioration de l'habitat et ses liens avec les bailleurs sociaux, peut octroyer des aides pour rendre un logement digne - Ou encore, conseiller les particuliers quant à leurs droits et les possibilités de rénovation pour rendre leur logement moins énergivores (et éviter les factures liées à un problème d'isolation par exemple) -

La commune dispose donc de plusieurs leviers pour aider les personnes et lutter contre la précarité par des actions de prévention et d'aides -

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : la MARNE

Intitulé du concours ou de l'examen : RÉDACTEUR

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 19 octobre 2023

à MÂCON

Epreuve de Réponses à une série de questions

Spécialité et/ou option : Action sanitaire et sociale
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



3765359974

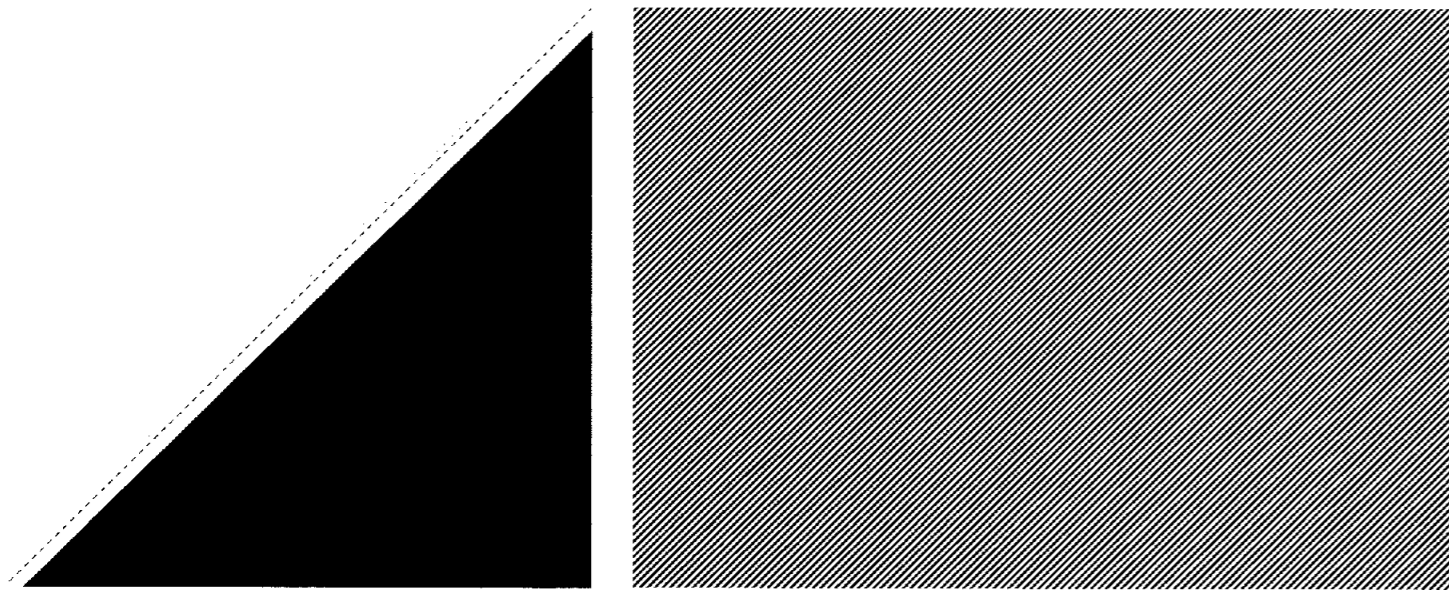
humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Question n° 1 :

6 Points

Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?

Dans le cadre de la politique publique de protection et d'insertion de la population, la commune dispose de différents moyens pour lutter contre la précarité et ainsi protéger la population. Dans une première partie, nous définirons la précarité et dans une seconde partie nous aborderons les actions possibles pour lutter contre celle-ci -



I - Les différentes précarités.

La précarité se définit comme étant une situation dans laquelle une personne peut se trouver ne lui permettant pas d'envisager l'avenir sereinement et qui peut conduire à une situation plus grave, de mise en danger.

Elle peut prendre différentes formes - En effet, une personne peut se trouver en fragilité à cause d'une précarité sociale. Cette personne peut se trouver, ainsi, dans un foyer d'hôte, faisant face à des situations de violence ou encore faute de ressources pour subvenir à ses besoins et/ou à celle de son foyer. Mais aussi, en se sentant isolé.

La précarité peut également être liée à l'habitat. Le logement indigne peut

conduire à vivre des problématiques psychologiques car inadapté (l'exemple à la taille du logement).
Enfin la précarité peut être sanitaire. Une personne peut se trouver dans une situation où l'accès au soin est difficile pouvant conduire à une aggravation de son état de santé par l'absence ou la prise en charge inadaptée de ses problématiques de soins.

II - Les actions possibles pour lutter contre la précarité.

La commune, acteur local au plus proche des populations, peut intervenir de différentes manières pour protéger sa population de la précarité.

En effet, le premier levier, si la commune en possède un, est la mise en place d'une politique sociale adaptée à son territoire par le centre communal d'action sociale (CCAS).
Le CCAS peut octroyer des aides financières aux publics fragiles. Cela peut prendre la forme de chèques alimentaires ou de crédit - ou encore l'aide au paiement d'une facture d'énergie.

Le CCAS peut également, s'il dispose d'un accueil de jour, accueillir les femmes victimes (et les hommes) de violences conjugales. Il peut également proposer un accueil hygiène et

II- Le rôle réglementaire de la Pru

La Pru a un rôle de prévention et de protection des familles par ses missions d'attribution des agréments.

En effet, par son rôle de contrôle, elle accorde, ou non, les agréments des assistants maternels et des établissements d'accueil de jeune enfant (crèche, halte-garderie...)

La Pru est un acteur essentiel pour la famille.

Question n° 4:

9 Points

Les missions de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les ARS, créées par la loi HPST du 21 juillet 2009 sont chargées de déployer, à l'échelle régionale, la politique de santé nationale.

Elle doit ainsi promouvoir la santé sur son territoire. Elle a aussi le rôle de favoriser l'accès aux soins en tentant notamment de résoudre la problématique des déserts médicaux. Elle doit développer l'offre de soins en lien avec les spécificités de son territoire et enfin, intervenir dans la gestion 8/10

Question n° 2:

4 Points

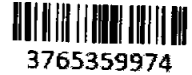
Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes

La jeunesse est une mission confiée aux départements. Qui a la possibilité de déléguer certains dispositifs, notamment aux communes. La jeunesse est une mission qui nécessite un travail partenarial entre les acteurs pour mener à bien la politique d'insertion des jeunes.

Dans une première partie, nous abordons les objectifs des politiques d'insertion des jeunes et dans une deuxième partie, les partenaires pour conduire ces politiques.

I- Les objectifs des politiques d'insertion des jeunes.

La jeunesse concerne les jeunes de 16 à 25 ans. Cette population, de jeunesse au majeur est importante. Elle est diversifiée et peut être confrontée à des problématiques qui peuvent être sociales, familiales, financières, sociales. Pour les aider, il existe différents dispositifs comme le contrat jeune majeur, le dispositif 5/10



3765359974

engagement jeune, la prévention de la délinquance, le RSA -

Cette diversité nécessite un travail partenarial avec des acteurs de proximité, un maillage.

B - Les partenaires des politiques d'insertion des jeunes.

Les Départements mettent en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes pour les aider à s'insérer ou se réinsérer dans la société. Comme par exemple avec le dispositif "engagement jeune" qui fait suite au plan "1 jeune, 1 solution". Ce dispositif accompagne les jeunes, de manière intensive pour les aider à trouver un emploi, une formation. Pour ce faire, les départements travaillent avec les missions locales.

D'autres partenaires peuvent intervenir pour les aider comme la CAF (caisse d'allocation familiale) avec la prime d'activité, l'aide au logement. Et encore la commune, via un service jeunesse, en leur proposant des ateliers, des actions de réinsertion. Pour aller plus loin, l'agglomération, Pôle emploi, l'éducation nationale agissent en faveur de la jeunesse et de son insertion.

L'action de la Protection Maternelle infantile

La PMI (protection maternelle infantile) est un service de département, placé sous l'autorité du Président. Elle est un acteur essentiel de la politique publique de protection des familles et de prévention. Dans une première partie, nous abordons le volet de la prévention de la PMI et dans une deuxième partie le volet réglementaire.

I - Le rôle de prévention de la PMI

La PMI intervient pendant la grossesse des femmes enceintes et jusqu'au 6 ans de l'enfant. Elle est un lieu d'accueil, d'écoute et de conseil pour les familles. Toutes ses actions sont gratuites.

Elle peut dispenser des consultations pour les bébés, informer les femmes sur les protocoles, les soins, les dispositifs existants. Elle reçoit également tous les certificats de naissance. Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par un médecin référent.

des situations de crise sanitaire, comme pour la pandémie de COVID-19 et le déploiement des centres de vaccinations.



Question n°5:

2 points

Citer les 4 missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les CCAS ont des missions obligatoires. Parmi celles-ci, figurent l'obligation de domiciliation pour les personnes sans domicile fixe, l'obligation d'accueil, d'information et d'orientation des publics fragiles. Il a également l'obligation de constituer les dossiers de demande de prestations d'aides sociales locales (APA à domicile, en établissement.) Enfin, les CCAS ont l'obligation d'intervenir dans le cas de secours d'urgence.

Question n°6:

2 points

Le dispositif de recentralisation du Financement du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le financement actuel, par les Départements, est questionné. En effet, les Départements estiment ne pas avoir les moyens suffisants pour assurer, de manière efficace, la gestion complète du RSA. 9/10

Ils demandent donc la recentralisation du financement du RSA, à l'État.

L'expérimentation est en cours (2022 - 2026), avec plusieurs départements.

L'État, au cours de celle-ci, a donc à sa charge l'instruction des demandes, la notification d'accord de l'aide et le financement du RSA (et le versement aux bénéficiaires). Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires restent à la charge des départements.